



**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DECISION DU MAIRE

N° 2021/25

Convention de mise à disposition de matériel avec le Conservatoire du Vexin

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020/41 du 17/07/2020 donnant délégation du conseil au maire de Parmain et à son premier adjoint,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention permettant de fixer les conditions et modalités de mise à disposition de matériel appartenant au Conservatoire du Vexin au profit de la commune,
CONSIDERANT la proposition du Syndicat Intercommunal Conservatoire du Vexin (ex SIMVVO) représenté par son président Robert de Kervéguen, sis 2 boulevard Gambetta, 95640 MARINES.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention jointe avec le Conservatoire du Vexin sis 2 boulevard Gambetta, 95640 MARINES.

ARTICLE 2 : La durée de la convention prendra fin dès que la restitution de l'actif sera définitivement réglée entre le conservatoire et les 3 communes sortantes.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est consenti à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 26 avril 2021



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M

Entre les soussignés :

- **Le syndicat intercommunal Conservatoire du Vexin (Ex Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise - SIMVVO)** représenté par son Président, M. Robert de Kervéguen, dûment habilité par la délibération 2020/21 du 17/09/2020 à établir et signer tout type de conventions,
ci-après dénommé « SI Conservatoire du Vexin »,
- et,
- **La commune de Parmain par décision de son Maire, M. Loïc Taillanter**, dûment habilité par la délibération n° **2021-17bis** en date du **17/03/2021** à signer la présente convention
ci-après dénommée « l'utilisateur »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II et IV ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SIMVVO et en autorisant le changement de nom pour « Conservatoire du Vexin » en date du 12 décembre 2019,

Vu la Convention de mise à disposition de service signée entre le SIMVVO et la mairie de Persan pour la continuité de service « Enseignements artistiques Musique » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2020,

Vu l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de service, en date du 20/03/2020, rappelant que les instruments ou matériels ne peuvent être cédés à la Commune de Persan mais reviennent aux 3 communes sortantes

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de mise à disposition de matériel (instruments de musique) appartenant au SI Conservatoire du Vexin au profit de la Commune de Parmain afin de permettre au Conservatoire de Persan d'assurer les cours sur cette antenne, dans l'attente du règlement définitif de la répartition de l'actif du syndicat dû aux 3 communes, sorties du SIMVVO au 1^{er} janvier 2020 (Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES MATERIELS MIS A DISPOSITION

Le matériel proposé ne concerne que le matériel à disposition des élèves et des professeurs dans les salles de cours de l'antenne.

Les instruments en location aux familles ne sont pas concernés par la présente convention, le Conservatoire du Vexin ne louant pas d'instrument à des musiciens qui ne sont pas inscrits auprès de ses services.

La liste détaillée pour la commune de Parmain est jointe à la présente convention. Son contenu nécessite une vérification de la part de l'utilisateur au moment de la signature de la présente convention.

Le matériel ne doit pas être sous-loué.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

Le matériel a été :

- soit laissé sur place en juillet 2020,
- soit retiré par des agents des services techniques des communes sortantes, le 17 septembre 2020, au Conservatoire de Marines,
- soit déposé ultérieurement en complément à la demande du Conservatoire de Persan.

Elle prendra fin dès que la restitution de l'actif sera définitivement réglée entre le SI Conservatoire du Vexin et les 3 communes sortantes.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 28/04/2021

ID : 095-219504800-20210426-DEC202125-CC



ARTICLE 5 – ENTRETIEN

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué, le cas échéant, en l'état **selon mention de l'inventaire**.

L'utilisateur est responsable de ce matériel. Il s'engage à l'utiliser et à l'entreposer dans de bonnes conditions pour lui éviter toute détérioration (éviter les expositions au soleil, la proximité des appareils de chauffage et les lieux humides).

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES QUANT A L'ACCORD DES INSTRUMENTS :

L'accord des instruments mis à disposition reste à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 7 – ENLEVEMENT ET RESTITUTION DES INSTRUMENTS :

Les instruments ont été retirés et seront restitués, en fonction de la répartition de l'actif, par l'utilisateur au Conservatoire de Marines – 2 Bd Gambetta.

La restitution, si elle doit avoir lieu, devra intervenir durant le délai fixé par la présente convention à **l'article 3**.

ARTICLE 8 – DETERIORATION / VOL / ASSURANCE

La commune de Parmain est responsable de ce matériel et prend en charge leur assurance.

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration ainsi qu'en responsabilité civile.

Tout incident doit être immédiatement signalé au SI Conservatoire du Vexin.

Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement par l'utilisateur, à défaut de remise en état. **La vétusté du matériel et des instruments sera prise en compte à la date du sinistre et selon l'inventaire contradictoire datant de mars 2021 joint à la présente convention.**

ARTICLE 9 – MODIFICATION – RESILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Marines, le 23/04/2021
Robert de Kervéguen,
Président du SI Conservatoire du Vexin

A Parmain,
Loïc Taillanter,
Maire de la Commune de Parmain



PARMAIN

INVENTAIRE DANS VOS LOCAUX

NR = Non
référéncé

Instrument	MARQUE	N°	LAISSÉ SUR PLACE en Juillet	enlèvement à Marines le 17/09/2020	Apporté par Directeur le 22/09
CLAVIERS ELECTRO					
piano électrique avec sa housse	KORG SP 280	11mus02		1	
PERCUSSIONS					
xylo en bois petit lames métal		NR		5	
xylo lames métal petit (double rangée)		NR		4	
xylo en bois petit + 1 moyen		NR		1 + 1	
xylophone en composite RESTA		03MUS02		1	
ped pour xylophone ou clavier	en X	NR		1	1
congas		16mus01		8	
djembé		16mus01		7	
pieds de djembés		16mus01		7	
paire de bongo		10mus08		1	
baguettes pour xylophone		NR		11	
PUPITRES & MOBILIER					
Pupitres Manhasset noirs en métal		11MUS09		8	
1 pupitre en bois laissé sur place		NR	1		
8 pupitres pliants (état passable mais utilisables)	4 mis de côté (rouillés et/ou tordus)	NR	12		
support pied guitare		NR	1		
tableau blanc avec portées fixé au mur		98MOB01	1		
SON					
Chaîne	Philips	12 MUS 01		1	
enceinte Harman	Harman	16mus05		1	
BUREAU					
1 imprimante scanner SAMSUNG		16 BUR 01		1	

POUR RAPPEL HORS CONVENTION :

- 2 PIANOS : aucune trace d'achat par Syndicat : considérés comme propriété de la commune de Parmain

Piano Yamaha marron foncé (1981)	Yamaha	NR	1		
Piano Yamaha marron Claire (1981)	Yamaha	NR	1		

